

Le 7 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 7 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 29 mai 2018

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	X	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	X	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	X	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	X	
LAJON Marie-Hélène	X	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick		X
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	X	
GUILLERMARD Frédéric	X départ à 22h45, après la délibération N° 2018-3-7	
MANON François	X	
DEBIEZ Yvon	X	
JACQUEMIN Isabelle	X	
PENVEN Gwénaél		X
LANTUEJOL Jérôme		X
VIAL Grégory		X
GEHIN Frédéric	X	
MEYER Grégory	X	
DELBEGUE Hervé		X
GRANGE Catherine	X	

Pouvoirs :

Annick DEVOISIN a donné un pouvoir à Marie-Hélène LAJON,

Jérôme LANTUEJOL a donné un pouvoir à Béatrice BERGER,

Hervé DELBEGUE a donné un pouvoir à Frédéric GEHIN,

Les Conseillers présents, soit 14 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Marie-Hélène LAJON.

Approbation du compte rendu des réunions du 5 avril 2018 : approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation
 - finances : Décision Modificative n°1 ouverture de crédits
 - modification du lieu de célébration des mariages
 - Personnel communal :
 - création de poste (modification du temps de travail)
 - création poste remplacement APC
 - contrat d'apprentissage à compter du 01/09/2018
 - CDG 38 : adhésion à la médiation préalable obligatoire
 - projet APPB : tourbière de Pételin
 - dédommagement de sinistre par assurance
- Affaires diverses :
- CCBD : compétence enfance jeunesse
 - Décisions prises dans le cadre de la délégation

DECISION N°2018-5 : avenant n°3 MAPA maîtrise d'œuvre : mise aux normes d'accessibilité et réorganisation bâtiment mairie/salle des fêtes et ses abords

Date : 6 avril 2018

Le Maire,

Vu la décision n°2016-10 du 28 juillet 2016 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie/Salle des Fêtes, de ses abords et la requalification des espaces publics attenants, introduite par un diagnostic à PS ARCHITECTES, sarl d'architecture, 32 avenue du Dauphiné 38 300 BOURGOIN- JALLIEU et mandataire du groupement d'entreprises conjoint composé de PS Architectes, PE2C, TECBAT, GENIE TECHS, ECHOLOGOS, ABEST Ingénierie.

Vu la délibération n°2017-5-9 : Fin de la tranche ferme de la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité et la réorganisation du bâtiment Mairie/Salle des Fêtes, de ses abords et de la requalification des espaces publics attenants : Validation des projets d'accessibilité Mairie et aménagement du centre village,

Vu le dossier APD présenté par le Maître d'œuvre,

DECIDE de signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie/Salle des fêtes de ses abords et la requalification des espaces publics attenants afin de valider la phase APD et déterminer le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

L'estimation du coût des travaux de l'opération s'élève à :

Chiffrage de l'APD présenté par le maître d'oeuvre :	1 295 110 € HT
Modifications apportées par le maître d'ouvrage :	
Aménagement de la chicane au niveau de la rue des Chalands :	18 817 € HT
Option : réaménagement de l'ancien logement	9 135 € HT
	<hr/>
Total :	1 323 062 € HT

Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre suite à la phase APD :

$1\,323\,062\text{€} \times 9.9\% = 130\,983.15\text{€ HT}$ au lieu de $1\,202\,904\text{€ HT} \times 9.9\% = 119\,087.50\text{€}$ soit un montant d'avenant de : 11 895.65€ HT

DECISION N°2018-6 : contrat d'abonnement HIPCOM

Date : 30 avril 2018

Le Maire,

Considérant la nécessité de revoir les contrats de téléphonie pour les mobiles de la Mairie

DECIDE de signer un contrat d'abonnement avec HIPCOM pour les 2 mobiles de la Mairie. Une ligne avec l'offre voix/SMS illimité et l'autre en full illimité sans engagement. Le coût total de l'abonnement est de 42€ HT pour les 2 lignes sans engagement de durée.

DECISION N°2018-7 : Contrat de maintenance installation téléphonique Mairie - NEXTIRAONE

Date : 5 mai 2018

Le Maire,

Vu le contrat n°1800088828 signé entre Corbelin et NextiraOne ;

DECIDE de reconduire le contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la Mairie avec la société NEXTIRAONE France à compter du 1^{er} juin 2018 Pour information, en application des termes de l'article III.4.2 des Conditions Générales de Vente de NextiraOne France régissant le contrat n°1800088828, le prix des services objet du contrat, à savoir 764.17€ TH par an sera révisé, à la date anniversaire du contrat, selon la formule indiquée.

DECISION N°2018-8 défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Date : 15 mai 2018

Le Maire,

Vu le recours présenté devant le Tribunal Administratif de Grenoble par M. Michel Nigaud, dossier n°1802597-1

DECIDE de défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Monsieur Michel Nigaud.

La commune assure elle-même sa propre défense.

Délibération n° 2018-3-1 finances : Décision Modificative n°1 ouverture de crédits

Suite à la notification d'une recette supplémentaire (droits d'enregistrement sur les mutations) : budgétisé : 55 000€ notifié : 87 601€ soit 32 601€ supplémentaires, le Maire propose d'en prendre une partie pour réaliser l'aménagement d'un terrain de pétanque sur l'ancien terrain de basket. Cet aménagement servira pour les concours de boules et toute manifestation organisés par les associations.

De même, le Maire propose l'ouverture de crédits à l'article 65738 (subvention à un autre organisme public) d'un montant de 400€ pour pouvoir verser une subvention au collège Arc en Ciers de 393.68€ pour l'ensemble des voyages scolaires linguistiques des 4^{ème} et 3^{ème}.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :

article 65738 (subvention à un autre organisme public) : 400 €

article 023 (virement à la section d'investissement) : 11 000 €

total : 11 400 €

Recettes :

article 7482 (Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière) : 11 400 €

Investissement :

Dépenses :

Opération 117 voirie article 2312 (agencement et aménagement de terrain) : 11 000€

Recettes :

Article 021(virement de la section de fonctionnement) : 11 000€

- AUTORISE le versement de la subvention de 393.68€ au collège Arc en Ciers des Avenières-Veyrins-Thuellin au titre de la participation des communes pour les voyages linguistiques des classes de 4^{ème} et de 3^{ème}.

Délibération n° 2018-3-2 : modification du lieu de célébration des mariages

Par délibération 2014-4-15 en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a désigné l'espace M.J. Lénault à l'étage de la médiathèque comme lieu de substitution à la Mairie pour la célébration de mariages, la salle des mariages de la Mairie n'étant pas accessible par les personnes à mobilité réduite.

La circulaire du 26 juillet 2017 d'application de la loi n°2016-1547 de modernisation de la justice permet d'affecter un bâtiment communal autre que la maison commune à la célébration des mariages de façon pérenne. Cette décision n'exclut toutefois pas que la maison commune puisse continuer à recevoir des célébrations de mariage.

Le conseil municipal doit délibérer de nouveau pour se conformer à la circulaire d'application de la loi n°2016-1547.

Cette salle, située au 95 impasse des Rondiers, se trouve à environ 60 m de la Mairie : les registres d'état-civil ne seraient déplacés que le temps de la cérémonie.

Cette salle est suffisamment vaste pour accueillir dans de bonnes conditions les familles, un parc de stationnement juxta la salle et le bâtiment, datant de 2001, remplit tous les critères d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite.

Ce lieu rempli également des conditions pour célébrer les mariages de façon solennelle, publique et républicaine :

- Cet espace dédié principalement pour accueillir des expositions temporaires est un lieu sobre respectant la symbolique de l'engagement des futurs époux : il respecte le principe de solennité.

- Cette salle situé au 1^{er} étage de la médiathèque est accessible directement de l'entrée principale, la salle de la médiathèque étant indépendante : l'accessibilité au public est assurée.

- Enfin, le caractère républicain de la célébration pourra être assuré avec le transfert dans cette salle du drapeau tricolore, du buste de Marianne et du portrait du président de la République.

Considérant que la salle des mariages de la mairie n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et que dans sa configuration actuelle et en référence aux règles de sécurité, elle ne peut accueillir plus de 20 personnes,

Considérant que l'étage de la médiathèque, nommé espace culturel M.J. Lénault, remplit tous les critères pour être affecté à la célébration des mariages,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DEMANDE au procureur de la République de bien vouloir affecter l'Espace Culturel Marie-Josèphe Lénault, sis à l'étage de la médiathèque les Rondiers pour la célébration des mariages qui ne peuvent être assurés en la maison commune.

Délibération n° 2018-3-3 : création de poste (modification du temps de travail)

Sur proposition du Maire, suite au départ en retraite de deux agents et afin d'assurer le service scolaire/périscolaire, le conseil municipal, après avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention (Frédéric Guillermand) :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 33h40 hebdomadaires

- AUTORISE le Maire à effectuer toute les démarches nécessaires à cette création de poste

- PRECISE que le poste d'adjoint d'animation à temps non complet ouvert à 30h hebdomadaire sera amené à être supprimé une fois que l'agent sera nommé sur son nouveau poste.

Délibération n° 2018-3-4 : remplacement à l'Agence Postale Communale

Afin de pouvoir assurer l'ouverture de l'Agence Postale Communale pendant les congés de l'agent communal, il convient de délibérer pour autoriser le maire à recruter un remplaçant. Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à recruter un agent dans le cadre d'un emploi à durée déterminée en cas d'absence de l'agent communal. Cet agent sera rémunéré selon la grille indiciaire applicable aux adjoints administratifs. Le temps de travail de cet agent dépendra des horaires d'ouverture du moment.

Délibération n° 2018-3-5 : contrat d'apprentissage à compter du 01/09/2018

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire, en date du 30 avril 2018.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2018, un contrat d'apprentissage au secrétariat de Mairie pour la préparation du BTS Economie Sociale et Familiale. La formation durera 2 ans
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération n° 2018-3-6 : CDG 38 : adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

-AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Délibération n° 2018-3-7 : projet APPB : tourbière de Pételin

A l'initiative du Préfet, de la DDT et de l'association Lo Parvi, un projet d'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) a été fait pour les tourbières de l'Isle Crémieu, du Bas Dauphiné et de l'Est Lyonnais.

Une réunion de présentation a été faite le 26 avril dernier. Les cartes détaillées des projets d'APPB de chaque commune ont été distribuées lors de cette rencontre, puis adressées au Maire par courrier avec le compte rendu de la réunion et le diaporama présenté et diffusé aux conseillers municipaux.

Les tourbières contribuent à la qualité de l'eau. Si la commune adhère à ce projet: elle aura le choix de définir les modes de protection de la tourbière : une commission sera créée pour cela. Les mesures de sauvegardes sont plus contraignantes que dans le cadre du classement en Espace Naturel Sensible.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'engager l'instruction du projet APPB sur la tourbière de Pételin
- AUTORISE le Maire à accomplir toute démarche et à signer tout document relatif à ce projet

Départ de Frédéric GUILLERMARD à 22h45

Délibération n° 2018-3-8 : dédommagement de sinistre par assurance

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le dédommagement d'un montant de 1027.20€ suite à la détérioration du mobilier urbain à Bois-Vion par un véhicule le 9 février 2018.

Affaires diverses :

- AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Délibération n° 2018-3-9 Ajout second mini camp poney – Centre de loisirs été 2018

Les programmes pour les vacances de cet été ont été distribués vendredi 25 mai dans les cartables pour les enfants des deux écoles de Corbelin et par mail pour les enfants des communes extérieures.

En trois jours, les camps sont quasi complets.

Pour le camp itinérant, pour les 10-13 ans, du mardi 24 au vendredi 27 juillet, 4 jours 3 nuits, il ne nous reste déjà plus que 6 places sur les 18 prévues pour ce camp

Pour le camp poney, pour les 6-9 ans, du mercredi 18 au vendredi 20 juillet, 3 jours 2 nuits, il ne reste plus de place et déjà 3 enfants sur liste d'attente.

De ce fait, la directrice propose de faire un camp poney supplémentaire, pour les 6-9 ans du lundi 16 au mardi 17 juillet, 2 jours 1 nuit, la même semaine que l'autre (ce qui permettrait de laisser les tentes sur place) et de le proposer aussi aux enfants à partir de 5 ans (ils en ont la demande)..

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE l'organisation d'un 3^{ème} séjour pour cet été,
- VALIDE les tarifs suivants :

Camp poney 3 jours 2 nuits		Camp poney 2 jours 1 nuit	
QF	Tarif	QF	tarif
< 501	100,00 €	< 501	67,00€
501 à 700	100,00 €	501 à 700	67,00 €
701 à 900	100,00 €	701 à 900	67,00 €
901 à 1200	110,00 €	901 à 1200	74,00 €
1201 à 1500	110,00 €	1201 à 1500	74,00 €
1501 à 1800	120,00 €	1501 à 1800	80,00 €
1801 à 2000	120,00 €	1801 à 2000	80,00 €
> 2000	120,00 €	> 2000	80,00 €

Délibération n° 2018-3-10 : modification des tarifs

Sur proposition d'Yves Diaz, adjoint délégué à la vie associative, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place une caution 200 € pour nettoyage des salles si cette dernière n'est pas rendue propre.

Cette nouvelle mesure applicable aussi bien pour les particuliers que les associations sera présentée le 15 juin lors de la réunion annuelle avec les associations.

liste préparatoire du jury criminel 2019

Il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019.
6 personnes âgées de plus de 23 ans.

- FOURNIER Coralie

- BIMOS épouse Foglio Gaëlle
- UHRING Stéphane
- GUTTIN épouse BOISSIEUX Corinne
- LEMAILLE Jacky
- GOURRAUD Richard

Délibération n° 2018-3-11 : CCBD : Motion relative à la compétence enfance jeunesse

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, demande au Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné de prendre connaissance de la motion suivante :

La communauté de communes a confié à un bureau d'études une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'exercice de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse. (c'est-à-dire les crèches- halte-garderie pour la petite enfance, les centres de loisirs pour la compétence enfance (3-11ans) et les actions jeunes (12-17ans) pour la jeunesse.

Le conseil communautaire devra prendre position en juillet prochain sur ces compétences qui prendront effet le 1^{er} janvier 2019.

La commune sera directement impactée par cette décision communautaire puisqu'elle gère en direct le centre de loisirs le Moulin. (ALSH le Moulin)

Les élus ont pris connaissance des 2 premiers livrables de l'étude réalisée par le cabinet ESPELIA.

Il est ressorti du débat les remarques et questionnements suivants pour les compétences enfance et jeunesse :

- sur le diagnostic réalisé :

1. Seules les structures du territoire ont été étudiées :

Nous supposons que le bureau d'études a auditionné les gestionnaires de ces structures (communes en cas de régie, centres sociaux, MJC et association).

Les élus regrettent que les autres communes n'aient pas été associées et questionnées pour connaître leurs besoins, leurs attentes et leurs contraintes liés à ces compétences.

2. Questionnement sur l'impartialité du diagnostic :

Exemple avec la page 4 du document « des différents scénarii » et l'indication suivante :

« Les opinions qui ont été fréquemment exprimées » : que signifie le terme « fréquemment » ? Est-ce la majorité ?

Force est de constater que la position et les arguments émis par la commune ne ressortent nulle part dans le document.

Grandes tendances exprimées par les communes

- Les communes disposant d'une structure Enfance et/ou Jeunesse ont été interrogées afin de **recueillir leur position sur un potentiel transfert de compétences** Enfance et/ou Jeunesse.
- Les opinions qui ont été fréquemment exprimées sont les suivantes :
 - Les ALSH Enfance correspondent aujourd'hui à un **mode de garde**, il pourrait donc être pertinent de **transférer la compétence Enfance** à la CC afin **d'assurer la continuité avec la Petite Enfance**, compétence qui répond elle aussi à un besoin de garde.
 - Les problématiques relatives à la **Jeunesse** étant **propres à chaque Commune**, il serait pertinent que cette compétence soit **exercée au niveau communal**. Cette compétence nécessite en outre une **forte proximité au terrain**.
 - Est mise en exergue l'importance de **ne pas « détricoter » les services** mis en place par des **équipements structurants** de type centre social.
 - Est parfois observée une **confusion entre transfert de compétences** (qui est l'autorité organisatrice du service ?) et **mode de gestion** (qui gère les ALSH ?).

3. Manque au diagnostic :

- la distinction entre le périscolaire et l'extrascolaire :

dans la compétence enfance : il y a les services périscolaires (garderie avant et après l'école et le mercredi après-midi en cas d'école le matin) et les services extrascolaires (vacances et mercredis) : il n'est mentionné nulle part dans les scénarii si la prise de compétence concerne les 2 types de services ou uniquement l'extrascolaire : pourtant, le choix n'est pas sans conséquence....

- le partenariat avec la CAF :

N'a pas été abordé également les conséquences de ces prises de compétences sur les contrats en cours avec la CAF, notamment des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) : ces documents contractuels fixent les orientations politiques dans le cadre du projet des élus et déterminent les actions proposées par la /les collectivité(s).

Quelles seront les incidences sur les CEJ existants de la prise de position du Conseil Communautaire ?

- positionnement de la commune :

Le conseil considère que la compétence enfance est tellement « imbriquée » avec le fonctionnement de l'école primaire, du fait de la garderie périscolaire, du fonctionnement du centre de loisirs le mercredi et les vacances qu'il serait plus logique que cette compétence reste communale d'autant que le personnel d'animation intervient pendant le temps cantine (qui n'est pas déclaré en tant que centre de loisirs) et que les ATSEM (personnel affecté aux écoles) participent à la garderie périscolaire.

Ce rapport de proximité est primordial pour un bon fonctionnement de la structure car il permet de prendre en compte les besoins des habitants et d'être plus réactif.

(Pour exemple, le conseil a pu valider l'organisation d'un 3^{ème} mini camp en juillet prochain afin de répondre à la demande des familles.)

A contrario, il serait plus pertinent que la compétence jeunesse soit gérée au niveau communautaire : en effet, les jeunes sont difficilement mobilisables et les élus ne peuvent aller à leur rencontre spontanément dans la commune. Leurs principaux lieux de vie sont les collèges et lycées. Il faut aussi un personnel qualifié pour les gérer, ce que la commune n'a

pas, d'autant que les actions auprès des jeunes ne peuvent se limiter au centre de loisirs. Elles peuvent concerner l'orientation, les aides pour le BAFA....

De même, nous pensons que l'intérêt communautaire devrait également concerner le Contrat Enfance Jeunesse : la communauté de communes pourrait ainsi conduire une politique claire en matière d'enfance et de jeunesse. Un poste de coordonnateur du CEJ recruté et géré au niveau intercommunal pourrait ainsi faire le lien entre les institutions (CAF, DDCS), les gestionnaires (Communes, Centres sociaux, associations, MJC) et surtout avec les élus. Ce dernier point est primordial : c'est exactement ce qui manque actuellement à la commune et qui fait que notre CEJ ne « fonctionne » pas au niveau de l'action pour les jeunes 12-17ans.

Le Conseil Municipal est conscient de la complexité du dossier face à la diversité des territoires communautaires, des modes de fonctionnement et de gestions des structures gérant les services de l'enfance et la jeunesse. Cependant, serait-il possible de trouver un compromis pour une mise en œuvre progressive de ces compétences afin de parvenir à une convergence.

Monique Favel :

Fête des nouveaux nés et des nouveaux arrivants :

14 familles et 5 familles de nouveaux nés ont participé à ce moment dans une ambiance conviviale et apprécié de tous : une plante, un bon d'achat à U express, un abonnement d'1 an à la médiathèque et une visite guidée par office de tourisme communautaire ont été offerts à chaque famille.

Les enfants du CME ont effectué un travail sur l'étymologie des nouveaux nés et en ont fait la lecture.

Téléalarme :

25 téléalarmes sont en fonctionnement actuellement.

Yves Diaz:

inauguration du 3ème terrain en herbe et du club house du rugby :

Cette double inauguration aura lieu le 23 juin à 11h30. Seront conviés les présidents d'association, des personnalités dont celles des instances du rugby et foot.

Passage d'une course cycliste sur la commune :

Le vendredi 13 juillet, une étape de la 31ème édition de l'Ain Bugey Valromey Tour passera sur la commune entre 13h30 et 14h30 (arrivée par la route de Bugnon, passe en centre village, descente par la rue de la Devise puis poursuite sur la route de la chèvre)

Catherine Grange :

Il serait utile de mettre un lien sur le site internet de la commune avec le site de l'Office tourisme et celui de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Grégory Meyer :

Rue du docteur Robert :

Depuis l'interdiction du stationnement dans la rue, il constate une augmentation de la vitesse des véhicules. Il semblerait également que certains véhicules contreviennent à l'interdiction de stationnement.

Un problème va se poser au niveau du 280 rue du Dr Robert, le propriétaire souhaiterait clôturer sa propriété ce qui inclut le trottoir. Le cheminement et la sécurité des piétons ne seraient plus assurés.

Il semblerait également que certains riverains de la rue du Docteur Robert rencontrent des problèmes dans la qualité de l'alimentation électrique. La mairie n'étant pas informée de ce

dysfonctionnement, il est demandé à Grégory Meyer de collecter les plaintes des riverains. La commune les fera remonter à ENEDIS.

Au niveau du commerce Vival, l'aménagement effectué par le syndic empêche le stationnement : ainsi le stationnement abusif en double file est courant tout comme le stationnement sur le trottoir. Le Maire fait savoir qu'il n'approuve pas la décision du syndic et qu'il est bien au fait de ces problèmes.

Marie-Hélène Lajon :

Face à tous ces désordres, il devient urgent de permettre au garde champêtre de verbaliser les contrevenants. Le Maire fait savoir que la démarche est engagée, il convient juste de choisir le prestataire pour la fourniture du boîtier pour les PV électroniques.

Yvon Debiez :

Salle polyvalente :

Il conviendrait de faire le point régulièrement sur le matériel de la salle : il manquerait des poubelles notamment...

La salle n'est pas équipée de climatisation et son utilisation en période chaude, comme lors de gala, rend vite l'atmosphère pénible pour les participants. Michel Lagache fait savoir que dans ce cas, il est possible d'apporter 30% air extérieur en remettant la ventilation du chauffage. Cette information sera communiquée lors des états des lieux.

Il faudra également rappeler la nécessité de vérifier la présence des protections des pieds de chaises au moment de l'installation de la salle

Claude Carrias :

Conseil Municipal Enfant :

Le 15 mai, les enfants ont rencontrés des anciens de la FNACA pour évoquer la guerre d'Algérie : les échanges ont été riches, tous les participants ont apprécié ce moment de partage.

Sortie à la maison d'Izieux :

Le 20 juin, les enfants de l'actuel CME et ceux de l'année passée visiteront la maison d'Izieux. La commune prendra en charge les entrées. :

François Manon

Fleurissement :

Il a été accompli cette année avec les enfants du CME sur la place du campanil et par des bénévoles dans le reste du village et à la croix du Pourraz.

Le paillage a été fait à partir des déchets de taille broyés par les agents communaux.

Points apport volontaires :

Au Tram, les conteneurs sont mal replacés rendant l'accès aux trappes impossibles.

Ceux situés sur le parking de Bois-Vion sont toujours pleins.

Il conviendrait de signaler ces dysfonctionnements au SICTOM afin qu'il en réfère au prestataire.

Béatrice Berger :

Journées du patrimoine :

Cette année, les journées sont consacrées au centenaire de la fin de la première guerre mondiale. Les écoles ont répondu présentes. Les écoles participeront également à la cérémonie du 11 novembre.

Commission scolaire :

Un questionnaire de satisfaction sur le restaurant scolaire a été transmis aux familles. Outre le fait de revoir le système de réservation et de paiement, le problème du bruit a été un des points les plus souvent relevé. La commission scolaire sera réunie prochainement pour

travailler sur cette problématique. Concernant la vente des tickets de cantine, ce système va être abandonné et sera remplacé dès septembre par un système de réservation et de paiement en ligne à partir d'une plateforme en ligne. Des permanences à la cantine seront maintenues.

Ecole :

Le service technique a installé un bac à sable pour les élèves de maternelle et fixé l'hôtel à insecte réalisé par un parent d'élève.

Conseil d'école :

Le dernier conseil d'école aura lieu le 14 juin : l'ordre du jour principal sera la mesure de fermeture de classe engagée par la DASEN.

Michel Lagache :

Campagne de fauchage :

La campagne a commencé. Il faudra signaler à l'entreprise de ne pas faucher la totalité lorsqu'elle intervient le long du canal au marais pour permettre à la faune nicher dans les herbes hautes.

Orages des 3 et 5 juin :

Deux violents orages avec les pluies diluviennes ont engendré les inondations de plusieurs caves. Un petit glissement de terrain dû à la présence d'un déversoir d'eaux pluviales a été constaté route du Tram: des travaux de voirie sont à programmer.

Le Maire :

Vogue 2018 :

Le maire compte rassembler les conscrits en Mairie pour passer les consignes pour éviter les dérives des années passées : l'usage de la paille, de la farine et des oeufs sera strictement interdite.

Les conscrits et les arrosants auront désormais un accès réglementé au relais associatif suite à plusieurs dégradations.

Séance levée à 0h30

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

	Signature
VIAL René, Maire	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	
LAJON Marie-Hélène	

DEVOISIN Annick	
CARRIAS Claude	
GUILLERMARD Frédéric	
MANON François	
DEBIEZ Yvon	
JACQUEMIN Isabelle	
PENVEN Gwénaél	
LANTUEJOL Jérôme	
VIAL Grégory	
GEHIN Frédéric	
DELBEGUE Hervé	
MEYER Grégory	
GRANGE Catherine	